

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2021

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
389-2007 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4.2.5 INTITULÉ
« NORMES D'IMPLANTATION »**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le seizième jour du mois de novembre 2021, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié d'enlever les dispositions supplémentaires concernant les marges latérales pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et en rangées;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le septième jour du mois de septembre 2021, le projet de règlement numéro 649-2021 et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le cinquième jour du mois d'octobre 2021 sur le projet de règlement numéro 649-2021 portant sur les sujets mentionnés en titre;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le cinquième jour du mois d'octobre 2021, le second projet de règlement numéro 649-2021 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le cinquième jour du mois d'octobre 2021 relativement à ce règlement;

ATTENDU QU'aucune requête n'a été déposée pour demander la tenue d'un registre et que le règlement est considéré approuvé par les personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR : MYLÈNE NEAULT

APPUYÉ PAR : ALEX PAPINEAU

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 649-2021 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2021

ARTICLE 1

Modifier l'article 4.2.5 intitulé « Normes d'implantation » du Règlement de zonage numéro 389-2007 de la façon suivante :

Avant modification :

Normes d'implantation

Des normes d'implantation des bâtiments principaux sont spécifiées par classe d'usage dans la grille de spécifications. Les normes relatives à la marge de recul latérale prévues ne s'appliquent toutefois pas aux bâtiments de type jumelé et en rangée à l'exception de la somme des marges latérales qui doit, dans tous les cas, être respectée.

Les normes d'implantation s'appliquent à tous les usages autorisés dans une zone. Toutefois, lorsque stipulé, celles-ci peuvent ne viser que certaines classes d'usage.

Après modifications :

Normes d'implantation

Des normes d'implantation des bâtiments principaux sont spécifiées par classe d'usage dans la grille de spécifications.

Les normes d'implantation s'appliquent à tous les usages autorisés dans une zone. Toutefois, lorsque stipulé, celles-ci peuvent ne viser que certaines classes d'usage.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.

M. Stéphane Dion
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière